

**RAPPORT N°2024/4-14
Au Conseil de la Communauté
En séance du jeudi 05 septembre 2024**

**OBJET : PCAET – DECLARATION D'INTENTION DE REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DE LA CINOR**

Ce rapport s'inscrit dans le projet de mandature sous l'orientation 3 : « Mener une politique de transition écologique exemplaire »

1/ Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CINOR a été adopté en 2019 et est valable jusqu'en 2025 (6 ans). Le PCAET 2019-2025 a permis à la collectivité de s'engager pleinement dans la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. On peut noter les projets suivants :

- Dès 2019, mise en place d'un service de sensibilisation scolaire dans l'ensemble des écoles primaires du territoire nord
- Dès 2020, l'intégration de critères développement durable dans nos marchés publics
- En 2021, distinction nationale avec la labellisation de la CINOR dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME en Climat-Air-Energie et Economie Circulaire
- En 2022, mise en service du téléphérique « Papang »
- En 2023, lancement d'une étude de potentiel en énergie renouvelable
- En 2024, déploiement d'un service de location de vélo longue durée

Afin de poursuivre nos engagements dans la lutte face au changement climatique il est proposé d'engager la collectivité dans la révision de son PCAET pour la période 2025-2030 conformément aux articles R229-51 à R229-55 du Code de l'environnement.

2/ Déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, la CINOR doit réaliser une déclaration d'intention pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette déclaration définit ainsi :

- Les motivations et raisons d'être du projet
- Les plans et programmes dont découle le PCAET
- La liste des communes correspondant au territoire concerné
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- Les modalités d'information, de consultation et de concertation

La déclaration de lancement du PCAET peut tenir lieu de déclaration d'intention à condition d'être publiée sur internet et de contenir les éléments demandés par le Code de l'Environnement (Article L.121-18 du Code de l'environnement).

3/ Information des partenaires institutionnels

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'environnement la présente délibération ainsi que la déclaration d'intention seront envoyées aux instances suivantes :

- Préfet de la Réunion
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Maire de St Denis
- Maire de Ste Marie
- Maire de Ste Suzanne
- Président du SIDELEC
- Directeur Régional d'EDF Réunion
- Président de la Chambre de Commerce de l'Industrie et de la Réunion

- Président du Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Président de la Chambre d'Agriculture

EXTRAIT ARTICLE R229-53 du Code de l'environnement :

« Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Elle ou il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Elle ou il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à la collectivité ou à l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration. »

Les crédits nécessaires à l'ensemble de la démarche de révision du PCAET sont inscrits au chapitre 202 au titre d'investissement au Budget Principal de la CINOR pour l'exercice 2024.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Engager la CINOR dans l'élaboration de la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Autoriser le Président à signer la déclaration d'intention de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



**DELIBERATION N°2024/4-14
Du Conseil de la Communauté
En séance du 05 septembre 2024**

**OBJET : PCAET – DECLARATION D'INTENTION DE REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DE LA CINOR**

Ce rapport s'inscrit dans le projet de mandature sous l'orientation 3 : « Mener une politique de transition écologique exemplaire »

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2024/4-14 du Président ;

APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Engage la CINOR dans l'élaboration de la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

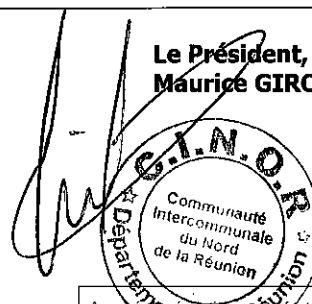
ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer la déclaration d'intention de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

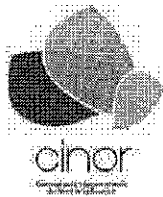
Nombre de votants : 42 (dont 4 procurations)
Suffrages exprimés : 42
Vote pour : 42
Vote contre : 00
Abstentions : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte Clotilde le 10 SEPT 2024

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



Accusé de réception en Préfecture
974-2497401-20240908-CC2024-4-14-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024



SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

AVIS DES COMMISSIONS

RAPPORT N°2024/DD/4-14

PCAET – déclaration d'intention de la révision du plan climat Air Energie territorial de la CINOR

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

La Commission émet un avis favorable sans observation particulière

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

La Commission émet un avis favorable sans observation particulière

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20240905-CC2024-4-14-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024